

Proposition de charte concernant le recrutement des Maîtres de Conférences

à l'initiative de

*l'Association Nationale des Enseignants et Chercheurs en Science Politique (AECSP), de
l'Association Française de Science Politique (AFSP) et de
l'Association Nationale des Candidats aux Métiers de la Science Politique (ANCMSP)*

Devant certains dysfonctionnements et problèmes organisationnels constatés chaque année lors des campagnes de recrutement des maîtres de conférences, l'AECSP, l'AFSP et l'ANCMSP proposent de mettre en place un partenariat avec les comités de sélection recrutant des candidats en science politique.

• Point 1 : Une égalité des chances effective entre candidats

Le président du comité de sélection est garant de la **transparence** de l'information à l'égard des candidats. Il coordonne le comité dans son ensemble et veille aux conditions des auditions. Il garantit aux candidats un **concours juste** ainsi que des délais raisonnables pour la constitution et l'envoi de leur dossier. Il assure aux membres du comité un temps suffisant pour examiner les dossiers. Il pourra solliciter l'AECSP, l'AFSP et l'ANCMSP sur tout point qu'il juge nécessaire.

• Point 2 : Un recrutement par les pairs

Pour le recrutement de maîtres de conférences en science politique, le comité s'efforcera de choisir comme rapporteurs **au moins un politiste**.

• Point 3 : Un recrutement transparent

3.1 La composition des différents comités de sélection fera l'objet d'une publicisation sur les sites web des universités ou établissements recruteurs. L'AECSP, l'AFSP et l'ANCMSP demandent par ailleurs aux présidents des comités de sélection recrutant des Maîtres de conférences en science politique de bien vouloir leur **communiquer la composition exhaustive de leur comité** afin de la mettre à disposition des candidats.

3.2 Il est rappelé aux candidats qu'ils ont, à leur demande, **accès aux rapports écrits** de leurs deux rapporteurs.

• Point 4 : Un recrutement coordonné

4.1 Une **coordination des dates de convocation** sera mise en place afin d'éviter les « doublons » avec d'autres concours par l'intermédiaire des présidents de comités et grâce au relais des trois associations professionnelles l'AECSP, l'AFSP et l'ANCMSP.

S'il s'avérait impossible de modifier les dates des auditions, les comités veilleront à établir un ordre de passage ainsi que des horaires aménagés permettant à un candidat, auditionné le même jour à deux endroits différents, de se rendre aux deux auditions.

4.2 Dans certains cas, et notamment quand les conditions matérielles et financières d'accès au site de l'audition sont difficiles, **une audition « à distance »** pourra être réalisée au sein d'un autre centre universitaire. Ce format d'audition doit cependant rester au bénéfice des candidats et avec leur accord.

• Point 5 : Un recrutement juste et équitable

5.1 Le **Curriculum vitae scientifique de chaque candidat** auditionné sera distribué à l'avance à l'ensemble des membres du comité de sélection concerné afin de disposer d'une information minimale sur chaque candidat. Le candidat pourra être invité à l'envoyer par voie électronique au président du comité de sélection.

5.2 Il est vivement souhaité que la **durée des auditions** ne puisse être inférieure à 25 minutes, dont 10 minutes de présentation par le candidat.

• **Point 6: Le respect des candidats au principe du recrutement**

6.1 Il est demandé à chaque président de comité de sélection que de **bonnes conditions d'accueil** soient réservées aux différents candidats auditionnés (fléchage adéquat depuis l'entrée de l'édifice principal, salle réservée pour l'attente, étalement et respect des heures de convocation etc.) et que le nom de chaque membre du comité soit clairement affiché devant lui.

6.2 La **liste des candidats classés par le comité de sélection sera communiquée rapidement** aux premiers concernés, à savoir l'ensemble des auditionnés, et rendue publique, en l'adressant aux bureaux des trois associations professionnelles signataires de la charte et en la faisant figurer sur le site web des universités et établissements concernés. Selon les modalités du recrutement la liste pourra être accompagnée de la mention « *sous réserve de validation par le conseil d'administration de l'université* ».

6.3 Toutes les **thèses** envoyées sous forme papier aux comités seront automatiquement **restituées aux candidats** à l'issue du concours. Nous recommandons que les travaux (thèse et publications) soient envoyés sous formes électroniques. Dans ce cas, il est aussi conseillé d'informer les candidats de cette possibilité.